



GIROND'ACCESS CHALLENGE '26

Le « **Girond'Access Challenge** » est réservé aux compétiteurs Access, Hommes et Femmes, licenciés à la FFC et ouvert à tous les départements.

Article 1 :

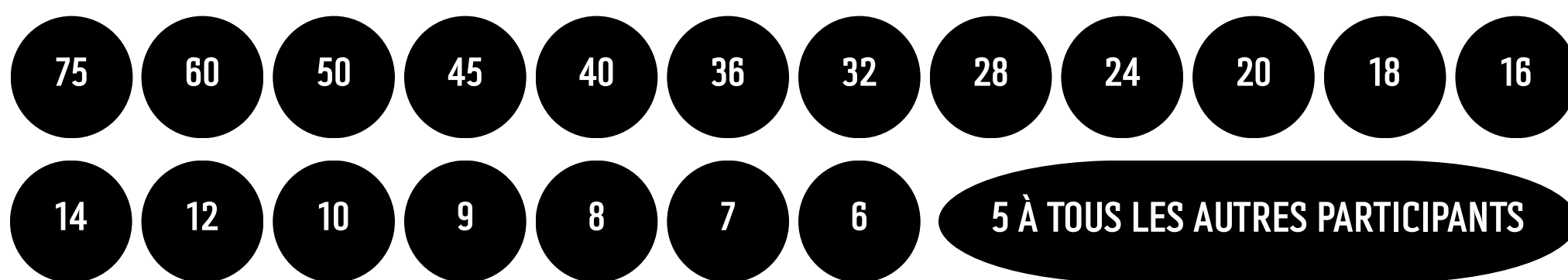
Un classement général individuel par catégorie (Access 1, Access 2, Access 3 et Access 4), hommes et femmes, sera organisé.

Article 2 :

Le classement individuel est établi par addition des points acquis sur chaque épreuve. Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur final ou leader pour les épreuves intermédiaires. En cas d'égalité dans le classement final, le classement sur de la dernière épreuve départagera les ex-aequo.

Article 3 :

Les points pour chaque épreuve :



Article 4 :

Bonification pour participation : S'accumule au fur et à mesure des épreuves



soit un total bonus de **60 pts** pour un coureur participant à toutes les épreuves.

Article 5 :

Le Calendrier des épreuves



GIROND'ACCESS CHALLENGE '26

D1 À D4 HOMMES ET FEMMES

➔ OUVERT À TOUS LES DÉPARTEMENTS

LES ÉPREUVES

08/03/2026
TOUR ENTRE-DEUX-MERS

25/04/2026
SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

24/06/2026
LE BOUSCAT

26/07/2026
MÉRIGNAC

02/08/2026
PRÉCHAC

AVEC LA PARTICIPATION DES CLUBS ORGANISATEURS



GIROND'ACCESS CHALLENGE '26

Article 6 :

Tout coureur se trouvant en période de transition de montée de catégorie gardera ses points dans sa nouvelle catégorie. Un coureur qui monte en Open 3, gardera ses points et pourra prétendre à être récompensé s'il figure dans les 3 premiers du classement final Access 1.

Article 7 :

Les classements généraux seront dotés de lots en nature.

Les 3 premiers de chaque classement individuel seront récompensés à l'issue du classement final.

La remise des prix s'effectuera lors de l'assemblée départementale 2026 du Comité Départemental de la Gironde.

Article 8 :

Après chaque épreuve, les classements provisoires ainsi que les différents classement définitifs seront disponible sur le site du Comité de Gironde de Cyclisme : <https://www.ffc33.fr/>

Article 9 :

Pour tout autre information qui n'est pas précisée sur ce règlement particulier, veuillez vous référer au règlement fédéral.

Article 10 :

En cas de pénalité, veuillez vous référer au barème des pénalités fédéral